

**SÉANCE DU 18 MAI 2021**

**21-05-092**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 11/05/2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Anne-Marie PRIEGNITZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Emmanuelle MERITConseillère municipale

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Agnès SEJOURNET pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurent KERMABON, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Bilal HALHOUL pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence GARREAU pouvoir à Juliette HEURTEBIS

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**EDUCATION**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE  
POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DE MOTRICITÉ DE L'ÉCOLE  
MATERNELLE DE GARDEROSE**

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Depuis 2018, la Ville s'est attachée à rénover l'école maternelle de Garderose. Les travaux ont été axés principalement sur l'amélioration thermique du bâtiment, avec le remplacement des menuiseries des classes, réfectoire, bureau de direction, sanitaires...

Les réfections du circuit de chauffage de l'espace restauration et de la salle de motricité ont aussi été réalisées.

Parallèlement, l'an passé, d'importants travaux de réaménagement ont permis la création d'une quatrième classe, afin de répondre au cap fixé, dans la circulaire de rentrée 2019 de l'Éducation Nationale, d'un maximum de 24 élèves pour toutes les classes de Cycle 2 (grande section, CP et CE1). Pour ces travaux, la Ville a bénéficié d'une subvention de 60 000 € du Conseil départemental de la Gironde, dans le cadre d'un Programme d'École Contractualisé.

Par ailleurs, les abords de l'école ont fait l'objet de divers aménagements.

Conformément au programme d'entretien régulier de rénovation des bâtiments scolaires établi, et dans le cadre du budget 2021, la Ville va réaliser la dernière tranche importante du remplacement des menuiseries, à savoir celles de la salle de motricité ainsi que la réfection complète de son faux-plafond et la mise en place d'éclairage LED.

La mise en peinture des façades de l'école est également prévue au budget 2021.

L'école aura ainsi fait l'objet d'une réelle rénovation réalisée en plusieurs tranches.

#### Descriptif sommaire des travaux relatif à la salle de motricité :

- Dépose des 9 blocs vitrés (châssis et rideaux)
- Dépose des radiateurs
- Dépose du faux-plafond
- Dépose des éclairages
- Fourniture et pose de 9 châssis vitrés neufs
- Reprise des meneaux entre châssis
- Reprise des radiateurs
- Fourniture de plinthes bois/alu et techniques
- Fourniture et pose d'isolant sous plafond
- Fourniture et pose de faux-plafonds neufs
- Fourniture et pose de luminaires en LED
- Mise en peinture
- Nettoyage de livraison

#### Plan de financement prévisionnel :

École maternelle de Garderose – Travaux de rénovation de la salle de motricité		
	Montant en € HT	Pourcentage
Participation du Conseil Départemental	15 000	25.86 %
Autofinancement	43 000	74.14 %
Coût de l'opération	58 000	100 %

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents ou ayant donné leur avis)

Le Conseil Municipal :

- approuve ce projet et son plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre de l'enseignement du premier degré.

De même, ces travaux importants devant être réalisés pendant la période estivale pour une livraison à la rentrée 2021/2022, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à commencer les travaux nonobstant le traitement de la demande de subvention par cette instance.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le  
Fait à Libourne

26 mai 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le



ID : 033-213302433-20210518-D\_21\_05\_092-DE

**SÉANCE DU 18 MAI 2021**

**21-05-093**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 11/05/2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Anne-Marie PRIEGNITZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Emmanuelle MERITConseillère municipale

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Agnès SEJOURNET pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurent KERMABON, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Bilal HALHOUL pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence GARREAU pouvoir à Juliette HEURTEBIS

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**EDUCATION**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ACCOMPAGNANT DES ELÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (A.E.S.H) AUPRÈS D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN À L'ÉCOLE MARIE MARVINGT

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment art. L.351-3, art. L.916-2 ; art. L917-1 ; art. L212-15 et 216-1 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves en situation de handicap ;

Vu la circulaire n°2003-093 du 11 juin 2003 relative à l'accompagnement à la scolarisation des enfants et des adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant ;

Vu la circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre de la loi n°2005-105 du 12 février 2005 relative à l'école  
scolarisation ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2021 à 15h 15  
Révisé de  
Reçu en préfecture le 25/05/2021 à 15h 15  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20210518-D\_21\_05\_093-DE

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la  
l'École de la République ;

Considérant que les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (A.E.S.H), recrutés par le Rectorat, peuvent être amenés à intervenir sur les temps municipaux, méridiens ou périscolaires, afin d'assurer la continuité de leur accompagnement,

Considérant qu'ils permettent à l'élève en situation de handicap d'accomplir des gestes qu'il ne peut accomplir seul, travaillent en collaboration avec l'enseignant ou les équipes municipales, facilitent le contact entre l'élève et ses camarades de classe, tout en veillant à l'encourager dans ses progrès en autonomie,

Considérant que, sur les temps municipaux et plus particulièrement sur le temps de restauration, l'A.E.S.H :

- est placé sous l'autorité du référent municipal du site scolaire primaire ou élémentaire,
- s'occupe exclusivement de l'enfant dont il a la charge dans ce cadre collectif,
- prend son repas avec l'enfant, à l'exception d'un projet favorisant l'autonomie de ce dernier,

Considérant que le rectorat organise la prise en charge de l'enfant, choisit l'A.E.S.H qui l'accompagnera et les jours ou les horaires où il interviendra,

Considérant que ces paramètres sont modulables dans l'année scolaire, en fonction des progrès et des besoins de l'enfant,

Considérant qu'une convention de mise à disposition d'un Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap a été transmise à la Ville de Libourne pour un enfant scolarisé depuis la rentrée de septembre 2020 sur l'école élémentaire Marie MARVINGT en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire),

Considérant que cet enfant est pris en charge 1h45 les lundis, mardis, et 2h les jeudis et vendredis des semaines scolaires,

Considérant que la rédaction d'une convention de mise à disposition d'un A.E.S.H pour cet enfant sur le temps méridien est nécessaire,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (35 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente (en 3 exemplaires).

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne  
26 mai 2021  
Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne